



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompieresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-09 Réglementant la circulation

Le Maire de la Commune de DOMPIERRE SUR HELPE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L 131-1 et L 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la route,

Considérant que la fête de l'Ascension du [jeudi 9 mai 2024](#) organisée par la Commune, attire de très nombreux pèlerins, touristes et nécessite l'interruption de la circulation dans Dompierre sur Helpe,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront strictement interdits dans le centre de l'agglomération le [mercredi 8 mai 2024 de 15h00 jusqu'au jeudi 9 mai à 20h00](#)

Article 2 : Une déviation sera mise en place au niveau du Pont de la rivière et de l'église, [à compter de 9h00](#) pour emprunter la rue de la Brasserie dans les 2 sens jusque **15h00**. La route sera barrée ensuite [jusqu'au jeudi 9 mai à 19h00 dans les deux sens](#).

Article 3 : Une déviation sera mise en place en haut de la route de Taisnières [à partir de 9h00 jusqu'à 24h](#) pour emprunter la rue Catenier.

Article 4 : Aux entrées de la fête, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront strictement interdits le [jeudi à partir de 6h00 à 19h00](#).

Un barriérage sera mis en place avec une présence d'employés ou de signaleurs.

Article 5 : Dès le **mercredi 8 mai 2023**, la circulation 200 mètres en amont des entrées de l'espace festif et commercial, sera ralentie par des chicanes formées par des **barrières et des plots béton** sur les routes suivantes :

- Route de Cartignies
- Rue du Calvaire
- Rue d'En Haut

Article 6 : La circulation sera limitée aux véhicules de tourisme et aux fourgons.

Elle sera interdite aux camions.

Article 7 : L'interruption de la circulation et le stationnement visés à l'article 1^{er} ne seront pas applicables en cas de nécessité aux véhicules des riverains, municipaux, de police, du corps médical et des services de secours et de lutte contre l'incendie et des bus scolaires.

Article 8 : La sécurité des personnes sera assurée sur la fête par « A Sécurité » ainsi que par les cibistes de l'Association « A Sécurité ».

Article 9 : La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et comportera en particulier :

Des panneaux B1 « **Sens Interdit** » complétés par des panneaux « **Sauf Nécessité** » qui seront implantés :

- Route de Cartignies (CD124) au Pont de l'Helpe.
- Rue du Calvaire, devant l'église.

Des panneaux « **Route barrée à...m** » et « **Déviation** » seront implantés :

- Route de Landrecies (CD 124) au carrefour Lanthier.
- Rue Charles Desquilbet (CD 124) aux 4 Pavés.
- Route de Saint-Hilaire (VC 305) au Passe-Temps.
- Rue Charles Desquilbet (CD 124) au Pont du Chemin de Fer.
- Rue des Juifs (VC 203) à son intersection avec la rue de l'ancienne Poste (VC 204).
- Rue d'En Haut (VC 201) à son intersection avec la rue Catenier.

Elle sera posée et entretenue par la commune.

Article 10 : Les véhicules des exposants ou forains devront être stationnés aux endroits qui leur seront indiqués par des agents communaux habilités. Ils devront se garer au maximum sur les trottoirs afin de laisser l'artère libre en cas d'intervention des services de sécurité.

Les visiteurs se gareront sur les parkings (non gardés) prévus à cet effet, notamment à la **gare** pour ceux venant des **4 pavés**, et le **long de la route de Cartignies** (M. TASSOU).

Tout autre véhicule que celui (ou ceux) du service de sécurité lui sera interdit de traverser la foire pendant les heures d'ouverture de celle-ci.

Article 11 : Seuls les commerçants ayant au préalable, **réservés et payés leur emplacement** pourront entrer dans l'enceinte de la foire après **vérification du laissez passer**.

Pour des raisons de sécurité, aucun nouvel emplacement ne sera accordé le jour de la foire.

Article 12 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 13 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Avesnes,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique,
- Direction Départementale des services de secours et lutte contre l'incendie,
- Conseil Général du Nord,
- Service Régional des Transports,
- Maison du Transport et de la logistique (FNTR),
- C.R.I.C.R.
- Messieurs les Maires de Cartignies, St Hilaire, Marbaix et Taisnières en Thiérache.
- Les Autocars de l'Avesnois

Fait à Dompierre sur Helpe,
Le 9 avril 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT.